FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/MAEI/2017/04 relative aux délégations de signature des agents de la mission Affaires européennes et internationales

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/MAEI/2017/03 du 10 mai 2017,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BLANC, chef de la mission des Affaires européennes et internationales, délégation de signature est donnée à Madame Claire GEROUDET, cheffe de l'unité d'Appui aux exportateurs, pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la Mission pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la Mission pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille SCHWEIZER chef de l'unité Stratégie et coopération européenne et internationale (USCEI) pour signer les ordres de missions des agents de l'unité USCEI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BLANC et de Madame Claire GEROUDET, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille SCHWEIZER, chef de l'unité Stratégie et coopération européenne et internationale, pour tous les actes relevant du budget d'influence (géré en compte de tiers) pris dans le cadre du budget national dans la limite de 60 000 €.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/MAEI/2017/03 susvisée. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 28 juin 2017

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr